Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	**E102**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le régime d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
au Pôle EMC2 une subvention de 52 000 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 666 000 € HT, pour accompagner l'organisation de Composites Meetings

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 185 000 € (AP) à l’IRT Jules Verne sur un montant subventionnable de 1 120 000 € HT pour les équipements dédiés à la conception de réservoirs de stockage hydrogène

D’AFFECTER
Une autorisation de programme correspondante

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 1

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 243 000 € (AE)à l’Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM) pour son plan d’actions 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
Le Mans Métropole à verser une subvention au CTTM pour son programme d’actions 2023,

D’APPROUVER
les termes des conventions correspondantes en 1.2 annexe 2 avec l'ATTM et 1.2 annexe 3 avec Le Mans métropole,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 623 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 601 750 € HT à l'association NEOPOLIA de Saint Nazaire (44) en vue d’accompagner son programme d’actions 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 623 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à la Chambre de Commerce et d’Industrie des Pays de la Loire – CCIR de Nantes (44) une subvention d’un montant de 75 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 138 700 € TTC, pour animer l’offre "Pays de la Loire Silver Economie" en 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement de 75 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 2.2 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à l’association Gérontopôle des Pays de la Loire de Nantes (44) une subvention d’un montant de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT, pour animer l’offre "Pays de la Loire Silver Economie" en 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 2.2 annexe 2

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 192 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 464 650 € HT à l'association NOVA CHILD de Cholet (49) en vue d’accompagner son programme d’actions 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 192 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 25 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 154 000 € HT à l’Association de Préfiguration du Campus Numérique (APCN) pour l’animation du Spi Numérique à Saint-Nazaire

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 25 600 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive figurant en 2.4 annexe 1,

D‘AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
à ECHOBAT pour son action de renforcement du réseau régional, une subvention forfaitaire de 30 000 € (AE)

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER

la convention correspondante présentée en 2.5 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 138 000 € HT à Wind Ship,

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 30 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive figurant en 2.6 annexe 1,

D‘AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 75 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT et un prêt de 75 000 € (AP) au taux de 1% remboursable en cinq échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de deux ans à BIRDYFISH, dans le cadre du projet de R&D AX 340,

D’ATTRIBUER
une subvention de 72 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 240 000 € HT et un prêt de 72 000 € (AP) au taux de 1% remboursable en cinq échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de deux ans à TEMO, dans le cadre du projet de R&D AX 340,

D’ATTRIBUER
une subvention de 15 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 50 000 € HT et un prêt de 15 000 € (AP) au taux de 1% remboursable en cinq échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de deux ans à ARCHI DELION, dans le cadre du projet de R&D AX 340,

D’AFFECTER
les autorisations de programme correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention présentée en 3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention n°2021_13007-13011-13012 relative au projet de R&D collaborative SEBE présenté en 4 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 d'allongement de la durée des dépenses de la convention

n°2020_14884 relative au projet de R&D MOSISS présenté en 4 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 d'allongement de la durée des dépenses de la convention n°2020_14885 relative au projet de R&D DYNAMO présenté en 4 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Eric GRELIER, Samia SOULTANI VIGNERON, Jean Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs